

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de la commune d'Artas, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur ROUSSILLON Julien, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : SIMONDANT Martial, ROUSSILLON Julien, CROUZET Rémy, MABILON Sandrine, MILARD Valérie, LEININGER Baptiste, NOVO Daniel, TRICAUD Frédéric, RODRIGUES David, BLACHE Tanguy, LECOMTE LEMOINE Brigitte, CALLAMARD Rémy, FAVRE-NOVEL Anne-Sophie, MACIA Stéphanie, PRESSON Julie et LAVERLOCHERE Jean-Yves.

Absents avec pouvoir : GUETAT Suzanne qui donne pouvoir à MILARD Valérie
LAGER Corine qui donne pouvoir à CALLAMARD Rémy

Absente : CLERC Edith

Secrétaire de séance : CROUZET Rémy

Rédacteur du compte rendu : LEININGER Baptiste

Ouverture de séance : 20 heures 00

Observations sur le procès-verbal de la séance précédente : Néant.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance par la lecture de l'ordre du jour :

Ordre du jour :

✓ **Délibérations** :

- Ajustement du tableau des emplois du service administratif
- Ajustement du tableau des emplois du service périscolaire
- Remboursement de charges de copropriété – Revellin Falcoz
- Déclassement de la parcelle AC543
- Cession de la parcelle AC543
- Adhésion au contrat de groupe d'assurance des risques statutaires 2027 du CDG38
- Attribution d'une subvention au CCAS
- Adoption du règlement et des règles de vie du périscolaire
- Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- Débat sur la protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte, d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Désignations des membres des représentants aux commissions de Bièvre Isère Communauté

- ✓ Information des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation
- ✓ Informations
- ✓ Questions diverses

DELIBERATIONS

Délibération n° D 2026-09-18 / 01

RESSOURCES HUMAINES SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

Monsieur le Maire expose que suite à la mutation de l'agent affecté sur poste, il convient de supprimer le poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à compter du 21 septembre 2026.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Territorial en date du 07 juillet 2026 pour la suppression du poste de rédacteur principal 1^{ère} classe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de supprimer un emploi permanent poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 21 septembre 2026.
- DECIDE de modifier ainsi le tableau des effectifs.
- CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires et signer toutes pièces correspondantes à ce dossier.

Délibération n° D 2026-09-18 / 02

SERVICE PERISCOLAIRE – AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS

Comme chaque année, les emplois des agents du service périscolaire sont revus en fonction des recrutements.

Il est donc proposé les modifications de postes suivantes :

Suppression		Création	
Adjoint d'animation	24.39/35 ^{ème}	Adjoint d'animation	25.39/35 ^{ème}
	11.49/35 ^{ème}		10.49/35 ^{ème}
	11.29/35 ^{ème}		10.29/35 ^{ème}

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les modifications présentées ci-dessus à compter du 21 septembre 2026,
- DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la collectivité.
- CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires et signer toutes pièces correspondantes à ce dossier.

Délibération n° D 2026-09-18 / 03

REMBOURSEMENT DE CHARGES LOCATIVES INDUMENT FACTUREES AUX LOCATAIRES DE L'IMMEUBLE EN COPROPRIETE GERE PAR LE SYNDIC REVELLIN FALCOZ – REGULARISATION DES CHARGES DE L'EXERCICE 2025

Le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la régularisation des charges de copropriété de l'exercice 2025 de l'immeuble géré par le syndic REVELLIN FALCOZ, il a été constaté que plusieurs locataires communaux ont supporté des charges récupérables supérieures à celles réellement dues.

Après vérification des décomptes transmis par le syndic, il apparaît que les régularisations de charges ont été effectuées de manière erronée au détriment des locataires concernés. Il convient donc de procéder au remboursement des sommes indûment perçues.

Les montants à rembourser sont les suivants :

Locataire / Lot	Montant à rembourser
Lot n°14	721,17 €
Lot n°15	313,08 €
Lot n°16 – Cabinet d'ostéopathie (55 %)	171,74 €
Lot n°16 – Cabinet d'infirmières (45 %)	140,49 €
Total	1 346,48 €

Ces remboursements correspondent à la régularisation des charges locatives de l'exercice 2025 et seront imputés au budget communal de l'exercice en cours.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les décomptes de charges transmis par le syndic REVELLIN FALCOZ,

Considérant qu'il y a lieu de rembourser aux locataires les sommes indûment facturées au titre des charges récupérables de l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le remboursement des charges locatives indûment perçues au titre de l'exercice 2025.
- AUTORISE le versement des sommes suivantes :
 - 721,17 € au locataire du lot n°14 ;
 - 313,08 € au locataire du lot n°15 ;
 - 171,74 € au cabinet d'ostéopathie occupant 55 % du lot n°16 ;
 - 140,49 € au cabinet d'infirmières occupant 45 % du lot n°16 ;
- PRECISE que le montant total des remboursements s'élève à 1 346,48 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° D 2026-09-18 / 04

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AC N°543

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2111-1, L. 2141-1 et suivants ;

Vu le plan de division établi par AEDIFIA Géomètres-Experts en date du 05/03/2026, faisant apparaître la parcelle cadastrée section AC n°543, d'une superficie de 9 m² ;

Considérant que la parcelle cadastrée section AC n°543 appartient au domaine public communal ;

Considérant que cette parcelle est actuellement occupée par les escaliers permettant l'accès à la propriété appartenant à Monsieur et Madame Stève et Kateline MARTINEZ ;

Considérant que cette emprise ne présente plus d'utilité pour l'usage direct du public ni pour l'exercice d'une mission de service public communal ;

Considérant qu'il convient, préalablement à toute éventuelle cession de cette emprise, de constater sa désaffectation puis de prononcer son déclassement du domaine public communal afin de l'incorporer au domaine privé de la commune ;

Considérant que la désaffectation de cette emprise n'est pas de nature à porter atteinte à la circulation ou à l'accès du public, celle-ci n'étant pas affectée à l'usage direct du public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée section AC n°543, d'une superficie de 9 m², telle qu'elle figure sur le plan de division annexé à la présente délibération.
- PRONONCE le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AC n°543.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération n° D 2026-09-18 / 05

CESSION DE LA PARCELLE AC N°543
--

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2111-1, L. 2141-1 et suivants ;

Vu le plan de division établi par AEDIFIA Géomètres-Experts en date du 05/03/2026, faisant apparaître la parcelle cadastrée section AC n°543, d'une superficie de 9 m² ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2026 prononçant le déclassement et la désaffectation de la parcelle cadastrée AC n°543 ;

Considérant que la parcelle cadastrée AC n°543, d'une superficie de 9 m², est propriété de la commune d'Artas ;

Considérant que cette parcelle a été désaffectée de tout usage public et déclassée du domaine public communal par délibération précitée ;

Considérant que cette parcelle ne présente plus d'intérêt pour la commune et qu'il convient de procéder à sa cession ;

Considérant que la cession sera réalisée au prix d'un euro symbolique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée AC 543, d'une superficie de 9 m², propriété de la commune d'Artas, au profit de Monsieur et Madame Stève et Kateline MARTINEZ.
- FIXE le prix de cession de la parcelle cadastrée AC 543 à un euro symbolique.
- PRECISE que l'ensemble des frais liés à cette cession, notamment les frais d'acte notarié, seront à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

Délibération n° D 2026-09-18 / 06

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2027 DU CDG38

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles, L452-42, L827-7 et L827-8 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 Octobre 2025 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la délibération du 09 juillet 2026 du conseil d'administration du CDG38 attribuant la convention d'assurance statutaire au groupement RELYENS/CNP, ainsi que la convention de participation subséquente signée entre le CDG38 en date du 22 juillet 2026 ;

Vu les garanties et tarifs proposés,

Considérant que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent »

Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entre en vigueur le 1er janvier 2027, pour une durée de quatre ans, le prestataire retenu étant le groupement RELYENS/CNP assurance.

Il est proposé au Conseil qu'à la date du 1^{er} janvier 2027, la commune adhère au contrat d'assurance garanties statutaires proposé par le groupement RELYENS/CNP via le CDG38.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADHERE au contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 proposé par le CDG38 à compter du 1^{er} janvier 2027 et jusqu'au 31 décembre 2030, avec faculté de résiliation annuelle (cf. ci-après), selon les taux et prestations suivantes :

Risques garantis :

- Accident de travail / maladie professionnelle
- Maladie ordinaire
- Temps partiel thérapeutique
- Longue maladie / maladie longue durée
- Disponibilité d'office
- Maternité / paternité / adoption
- Décès

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 1 à 10 agents CNRACL	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
30 jours	4.71%	6.31%

AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
30 jours	0.20%

Afin de sécuriser l'équilibre financier contractuel, ces taux seront ré-évalués chaque année comme suit :

- Année 2028 : + 3% (taux fixe)
 - Année 2029 : + 5% (plafond maximum)
 - Année 2030 : + 5% (plafond maximum)
-
- PREND acte que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés, et représentent la contrepartie de la procédure de mise en concurrence et du suivi assurés par les services du CDG38 tout au long du contrat, avec l'assistance d'un assistant maître d'ouvrage rémunéré par le CDG38,
 - AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention,
 - PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 2 mois.

**FINANCES COMMUNALES
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de délibérer pour le versement d'une subvention de fonctionnement au CCAS.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution d'une subvention au CCAS pour un montant de 9 000,00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- VOTE le montant de la subvention accordée au CCAS à 9 000,00 €.

**REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES
A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2026/2027**

Vu le projet de nouveau règlement intérieur des services périscolaires de la commune d'ARTAS ;

Vu le projet de règles de vie applicables aux enfants fréquentant les services périscolaires communaux ;

Considérant que la commune d'ARTAS organise des services périscolaires destinés aux enfants scolarisés dans les écoles communales ;

Considérant la nécessité de préciser les conditions d'accès et de fonctionnement des services périscolaires, les modalités d'inscription, de réservation, d'annulation et de facturation, ainsi que les obligations respectives des familles, des enfants et de la commune ;

Considérant qu'il est également nécessaire de rappeler les règles de vie et de comportement applicables aux enfants durant les différents temps périscolaires afin de garantir leur sécurité, leur bien-être et le bon fonctionnement des services ;

Considérant que le nouveau règlement intérieur et les règles de vie ont vocation à s'appliquer à l'ensemble des enfants fréquentant les services périscolaires de la commune ;

Considérant que ces documents seront communiqués aux familles lors de l'inscription ou de la réinscription aux services périscolaires et qu'il leur appartiendra d'en prendre connaissance et de s'engager à les respecter ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le règlement intérieur tel que proposé et annexé.
- APPROUVE les règles de vie des services périscolaires, annexées au règlement intérieur et faisant partie intégrante de celui-ci.
- FIXE l'entrée en vigueur du nouveau règlement intérieur et des règles de vie à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

- CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à son application.

Délibération n° D 2026-09-18 / 09

INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'application de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services Préfectoraux compétents en matière de fiscalité ainsi qu'à Monsieur le Trésorier de St Marcellin.

Délibération n° D 2026-09-18 / 10

ORGANISATION D'UN DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

En application de l'article 4 III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance.

Ce débat devra avoir lieu dans un délai de six mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Ce débat a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire.

Le contenu du débat n'est pas déterminé par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

Les employeurs publics territoriaux sont libres de définir le contenu du débat et de l'orienter autour des problématiques qui sont propres à leurs structures.

Il s'agit d'un débat sans vote, qui doit informer sur les enjeux, les objectifs et les moyens à déployer pour répondre à l'obligation de participation.

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ouvre la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents.

Dans la fonction publique territoriale, cette participation financière est actée par le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011.

Le décret prévoit deux dispositifs de participation aux contrats des agents publics :

- la labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- la convention de participation, qui se traduit par une mise en concurrence effectuée par la collectivité (ou le Centre de Gestion si la collectivité lui a donné mandat) permettant de sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la loi. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité.

Sont ainsi bénéficiaires de cette participation financière, les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public ainsi que les agents contractuels de droit privé (contrats aidés, apprentis, etc.).

La PSC au cœur de la politique RH

S'engager en faveur de la protection sociale complémentaire est important, tant pour la collectivité que pour les agents.

La participation à la protection sociale complémentaire est un outil d'attractivité et de fidélisation des agents territoriaux mais aussi un engagement collectif de santé publique.

Les enjeux pour la collectivité peuvent être ainsi présentés :

- Participer à l'attractivité de la collectivité et favoriser les recrutements
- Améliorer les conditions de travail et prendre en considération les risques professionnels.
- Réduire l'absentéisme afin de limiter les coûts directs (assurance statutaire, remplacements) et indirects (perte de qualité du service, surcharge de travail pour les agents en poste...)
- Fidéliser les agents

S'engager c'est proposer aux agents :

- Une prise en compte adaptée de leur santé
- Une amélioration de leur pouvoir d'achat
- Un élément de reconnaissance pouvant contribuer à renforcer l'engagement dans le travail et le sentiment d'appartenance à la collectivité

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et les décrets d'application publiés à ce jour, prévoient l'obligation pour les employeurs de participer financièrement :

Échéance	Obligation	Montant minimal
1er janvier 2025	Participation au contrat collectif « Prévoyance » à adhésion facultative ou au contrat individuel labellisé.	7€ brut/mois/agent (décret n° 2022-581 du 20 avril 2022)
1er janvier 2026	Participation au contrat collectif « Mutuelle Santé » à adhésion facultative ou au contrat individuel labellisé.	15€ brut/mois/agent (décret n° 2022-581 du 20 avril 2022)
1er janvier 2029 au plus tard*	Contrat collectif « Prévoyance » à adhésion obligatoire	50 % de la cotisation due par l'agent (loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025)

Transposant l'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre la coordination des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives, la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux franchit une étape supplémentaire en généralisant les contrats collectifs à adhésion obligatoire en matière de prévoyance.

Concrètement, cette loi impose aux employeurs territoriaux de mettre en place, au plus tard au 1er janvier 2029, un contrat collectif à adhésion obligatoire couvrant les risques de prévoyance (incapacité temporaire de travail, invalidité, décès). Ce contrat devra respecter un socle de garanties minimales et prévoir une participation de l'employeur représentant 50 % de la cotisation individuelle de référence.

S'agissant de la complémentaire santé, la loi maintient le principe d'une adhésion facultative tout en

confirmant l'obligation de participation financière à hauteur de 15 €/mois/agent à compter du 1er janvier 2026. Un régime dérogatoire est prévu pour les agents qui se trouveraient en arrêt de travail à la date de mise en place du premier contrat collectif.

Les centres de gestion se sont vu confier une compétence en matière de protection sociale complémentaire. Ils concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer aux conventions de participation pour un ou plusieurs risques que ces conventions sont destinées à couvrir, après signature d'un accord avec le centre de gestion de leur ressort.

La collectivité a déjà mis en place :

- Risque Santé

La procédure de labellisation (contrats individuels labellisés)

La participation de l'employeur pour le risque Santé s'élève à 15.00 €.

- Risque Prévoyance

La procédure de labellisation (contrats individuels labellisés)

La participation de l'employeur pour le risque prévoyance s'élève à 7.00 €.

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE du débat précité.

Délibération n° D 2026-09-18 / 11

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES COMMISSIONS THEMATIQUES DE BIEVRE ISERE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.2121-22 et L.5211-40-1 ;

Vu les statuts de Bièvre Isère Communauté ;

Considérant le projet de création des commissions et les modalités de composition envisagées ;

Considérant que l'article L.5211-40-1 du code général des collectivités territoriales permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres à ses commissions, selon les modalités qu'il détermine ;

Considérant que Bièvre Isère Communauté a souhaité, afin de favoriser une représentation élargie des communes membres et d'associer aux travaux communautaires des élus municipaux, ouvrir la composition de ses commissions thématiques à des conseillers municipaux ;

Considérant qu'il a ainsi été prévu que chaque commune membre désigne, parmi les membres de son conseil municipal, pour chacune des quatre commissions thématiques, un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants ;

Considérant que ces désignations ont vocation à permettre à des élus municipaux de participer aux travaux préparatoires et aux réflexions conduites au sein des commissions thématiques, sans que cette participation ne leur confère la qualité de conseiller communautaire ;

Considérant qu'il appartient dès lors au Conseil Municipal de désigner, parmi ses membres, les représentants de la commune au sein de ces commissions ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE

Article 1er – de DÉSIGNER, parmi les conseillers municipaux, et sous réserve de l'adoption par le Conseil communautaire de Bièvre Isère Communauté de la délibération précitée, les représentants

suivants au sein des quatre commissions thématiques :

1- Ressources et modernisation :

- **Titulaire** : M. Martial SIMONDANT, adjoint au Maire
- **Suppléants** :
 - M. Remy CROUZET, adjoint au Maire
 - M. Julien ROUSSILLON, Maire

2- Services à la population :

- **Titulaire** : M. Martial SIMONDANT, adjoint au Maire
- **Suppléants** :
 - Mme Sandrine MABILON, adjointe au Maire
 - Mme Julie PRESSON, conseillère municipale

3- Aménagement et attractivité :

- **Titulaire** : M. Tanguy BLACHE, conseiller municipal délégué
- **Suppléants** :
 - Mme Stéphanie MACIA, conseillère municipale
 - M. Rémy CROUZET, adjoint au Maire

4- Transitions et Mobilités :

- **Titulaire** : M. Martial SIMONDANT, adjoint au Maire
- **Suppléants** :
 - Mme Valérie MILARD, conseillère municipale déléguée
 - M. Julien ROUSSILLON, Maire

Article 2 – de PRÉCISER que les élus ainsi désignés participent aux travaux des commissions thématiques en leur qualité de conseillers municipaux et que cette désignation ne leur confère pas la qualité de conseiller communautaire,

Article 3 – de CHARGER Monsieur le Maire de transmettre au Président de Bièvre Isère Communauté l'identité des conseillers municipaux ainsi désignés et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Vu l'article L2122-22 du code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation et notamment :

Le Conseil Municipal est informé des décisions suivantes concernant :

- La prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

TRAVAUX ET CONTRATS EN COURS

DATE	FOURNISSEUR	TRAVAUX / DESCRIPTIF	PRIX TTC
22/06/2026	NEVEU JARDIN	ACHAT TONDEUSE ET EQUIPEMENTS	1 450.00 €
04/08/2026	BELFILS-FRECHET	TRAVAUX MURS DU CIMETIERE SUITE A REPRISE DE CONCESSIONS	888.00 €

➤ L'urbanisme, l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols

DECLARATIONS PREALABLES

N° Dossier	Demandeur	Adresse	Objet	Date	Décision
DP 038 015 26 00032	CHATEL SEBASTIEN	62 rue des Mitrons	Abri de jardin	23/05/26	ARRETE FAVORABLE 2026-119
DP 038 015 26 00028	DA SILVA FERREIRA MICKAEL	165 CHEMIN DES MERLIERES	REFECTION DE TOITURE + MODIFICATION DES OUVERTURES ET MENUISERIES	28/04/26	REJET TACITE 24/08/2026
DP 038 015 26 00026	SIMONDANT MARTIAL	2070 CHEMIN DU BARROZ	REPLACEMENTS ET MODIFICATIONS DE CLOTURES	15/04/26	ARRETE FAVORABLE 2026-116
DP 038 015 26 00030	CHAPELON CHARLYNE	69 rue des alpes	CHANGEMENT MENUISERIES ET VOLETS	07/05/26	REJET TACITE LE 05/09/2026
DP 038 015 26 00033	JOLY JOCE ET VAUDAIN JEROME	20 rue du centre	REFECTION DE TOITURE + CONDUIT DE CHEMINEE + MENUISERIES	26/05/26	ARRETE FAVORABLE 2026-118
DP 038 015 26 00034	VIVIER ALAIN	1161 chemin de meyrieux	CLÔTURE + PORTAIL + TERRASSE + PERGOLA + OUVERTURE GARAGE	01/06/26	ARRETE DEFAVORABLE 2026-109
DP 038 015 26 00035	GAZELEC SOLAR SAS	755 chemin de la grande foret	GENERATEUR PHOTOVOLTAIQUE		ARRETE FAVORABLE 2026-120
DP 038 015 26 00036	LUMIVOLT	287 chemin de radoire	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	08/06/26	ARRETE FAVORABLE 2026-145
DP 0380 15 26 00037	EDF	170 chemin des combettes	GENERATEUR PHOTOVOLTAIQUE	10/06/26	ABANDON DU PETIONNAIRE
DP 038 015 26 00038	ANDRAUD JEAN YVES	280 rte du revollet	PISCINE ENTERREE	12/06/26	ARRETE DEFAVORABLE 2026-111

DP 038 015 26 00040	BENAOU MYRIAM	1952 chemin de la petite foret	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	26/06/26	ARRETE FAVORABLE 2026-117
DP 038 015 26 00041	FERREIRA CELINE ET BIONNET JEROME	1403 chemin de la petite foret	CHANGEMENT DES MENUISERIES	07/07/26	ARRETE FAVORABLE 2026-136
DP 038 015 21 10006 M01	DIVICENZO NOEMIE	Le Revollet	CHANGEMENT FENETRE	15/07/26	ARRETE FAVORABLE 2026-121
DP 038 015 26 00042	ANDRAUD JEAN YVES	280 rte du revollet	PISCINE 8X4M	15/07/26	ARRETE FAVORABLE 2026-134
DP 038 015 26 00043	REYNAUD-GAULMIN JOHENNE	16 rue du Metras	BLOCS CLIM	20/07/26	ARRETE FAVORABLE 2026-143
DP 038 015 26 00044	BERTRAND MICHEL	251 chemin du Cinquin	CHANGEMENTS DES FENÊTRES ET VOLETS ROULANTS	22/07/26	ARRETE FAVORABLE 2026-144
DP 038 015 26 00045	VIVIER SANDRINE ET ALAIN	1161 chemin de Meyrieux	CLÔTURE	30/07/26	ARRETE FAVORABLE 2026-139
DP 038 015 26 00046	GARCIA LAURENT	360 rue du Metras	PISCINE	31/07/26	ARRETE FAVORABLE 2026-148
DP 038 015 26 00047	NOVO DANIEL	53 rue des alpes	POMPE A CHALEUR SUR TOIT	03/08/26	ARRETE FAVORABLE 2026-143
DP 038 015 26 00055	BLACHE TANGUY	1005 rue du stade	POMPE A CHALEUR + MENUISERIES	19/08/26	ARRETE FAVORABLE 2026-141
DP 038 015 26 00056	SENECHAL NOLWENN	310 rue du Metras	PORTAIL	24/08/26	ARRETE DEFAVORABLE 2026-140

PERMIS DE CONSTRUIRE / PERMIS D'AMENAGER / PERMIS DE DEMOLIR

N° Dossier	Demandeur	Adresse	Objet	Demande	Décision
PC 038 015 26 00008	ROUSSET CHRISTIAN	Lot A impasse de la glacière	MAISON INDIVIDUELLE PLEIN PIED ET GARAGE	30/03/26	REJET TACITE 2026 - 130
PC 038 015 26 00009	COLLIAT VINCENT	Rue du centre	BATIMENT + TERRASSE + ACCES PMR + ESCALIER + DEMOLITION POULAILLER	30/03/26	ARRETE FAVORABLE 2026-146
PC 038 015 26 00010	SAIBI Yanis et Jessica	Chemin des combettes	MAISON INDIVIDUELLE + GARAGE	01/06/26	ARRETE FAVORABLE 2026-110

RH :

- Des élus vont intervenir dans les services pour une expérience « Vis ma vie » afin de découvrir le fonctionnement des services.

URBANISME :

- Suite aux promesses de campagne faites par l'équipe municipale, en lien avec la vulgarisation et la transparence liées aux divers dossiers municipaux, une réunion publique est prévue le 09/10/2026 par Tanguy BLACHE et l'agent du service urbanisme pour présenter les modalités de dépôt des dossiers d'urbanisme.

INFORMATIONS :

- Dans le cadre des prochaines élections présidentielles, des demandes de parrainage ont été reçues. Monsieur le Maire propose, dans la continuité de la municipalité précédente, de ne pas faire de parrainage. Les membres du Conseil Municipal, n'étant pas tous du même bord politique, ont approuvé cette décision.
- Remerciements de la FNACA, de la Gymnastique Volontaire Artasienne, des conscrits, de Trait d'Union Artasien et du Souvenir Français pour les subventions versées.
- A la suite du Conseil Municipal du 27 juin dernier a eu lieu la remise des prix de la rencontre Inter-villages.
- 02/07 : séminaire correspondant défense à Lyon, Monsieur le Maire accompagné du conseiller municipal Baptiste LEININGER ont pu se rendre à l'hôtel de région afin de participer à une réunion en lien avec des sujets de défense et de souveraineté nationale. Cette réunion a rassemblé près de 500 communes autour de grands débats.
- 04/07 : Formation des élus du Conseil Municipal. Dans le cadre du renouvellement d'une grande partie de l'équipe municipale suite aux dernières élections, le Conseil Municipal a participé à une formation sur la politique de proximité et de terrain afin de répondre aux besoins des habitants d'Artas. Cette formation a été, pour partie, autofinancée par le DIF des élus.
- 10/07 : rencontre à la Mairie de Charantonay. La municipalité accompagnée de l'ACFC a eu l'occasion de rencontrer la nouvelle équipe municipale de Charantonay. L'occasion de débattre autour des sujets techniques et financiers pour les deux communes.
- 23/07 : diagnostique vidéo-protection. La gendarmerie a présenté son rapport. Il est actuellement à l'étude.
- La vogue s'est déroulée sans aucun problème majeur. Une amélioration notable du bruit a été notée par l'ensemble des riverains de la vogue, Monsieur le Maire ayant œuvré pour le respect des consignes imposées.
- 27/08 : L'Association JASPIR a présenté son projet jeunesse sur le territoire.
- 18/09 : Pose de la plaque du financement du Crédit Agricole du Centre-Est pour les travaux de l'Eglise.

TRAVAUX :

- Le marquage au sol pour le cheminement de la montée de la manchette et du restaurant scolaire a été réalisé.
- La commission a travaillé sur les travaux chauffage de l'école. D'ici quinze jours le compte-rendu devrait être réalisé par le cabinet Coste et Perche.

DOSSIERS EN COURS :

- Bar restaurant : Mise en place d'un protocole d'accord avec les gérants du Loup-Bar. Le protocole est encore en phase de test avec les riverains pour gérer les nuisances sonores.
- New-Deal : L'antenne de la Petite Forêt devrait arriver à l'automne. L'autre située sur la commune de Charantonay sera réhaussée.

AGENDA :

21/09	11H00	Visite de l'Inspectrice académique Mme POULAIN
25/09	14H00	Rencontre pour le projet d'installation de la Box Médicale
25/09		Portes ouvertes au SMICTOM à PENOL
26/09		Congrès des Maires – GRENOBLE
28/09	19H00	Réunion des calendriers des Associations
09/10	18H00	Réunion public Urbanisme

TOUR DE TABLE :

SIMONDANT Martial :

02/07/2026 : à La Cote St André : Réunion de la commission Bièvre Isère sur les transferts de charges EPCI – commune (CLECT).

Juin et juillet 2026 : 5 webinars à destination des élus sur l'urbanisme, le PLUI, les autorisations d'urbanisme...

06/07/2026 à St Etienne de St Geoirs, séminaire CCBI pour présentation de l'EPCI et de ses politiques publiques.

08/07/2026 à Sassenage, mise en place du comité directeur de l'Association des Maires et adjoints de l'Isère (AMI).

10/07/2026 à La Rivière, AG du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

04/09/2026 à Lyon, Préfecture de Région, régionalisation du Plan Pluriannuel de l'Energie (PPE3).

Du 31/07 au 14/09/2026 à Vizille, St Savin, Estrablin, Noyarey, quatre rencontres des élus isérois par l'AMI.

14/09/2026 à St Etienne de St Geoirs, Conférence des Maires :

- Présentation de trajectoire 2030 et du lancement du projet de siège communautaire à La Cote St André.
- Organisation de la gouvernance de l'EPCI et fonctionnement des 4 commissions thématiques.

- Présentation du Fond de Péréquation Intercommunal (FPIC) pour décision sur le mode de répartition.
- Réactivation du Contrat de Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) et recensement des projets subventionnables à l'échelle de l'EPCI.

18/09/26 à Grenoble, Préfecture, Commission Départementale de Coopération Intercommunale

- Installation de la commission, du règlement intérieur
- Point de situation sur la ressource en eau (qualitatif et quantitatif)

LECOMTE LEMOINE Brigitte :

Le 21 novembre à 11 heures aura lieu l'inauguration du Cinéma de Saint-Jean-de-Bournay.

FAVRE-NOVEL Anne-Sophie :

Le 10 octobre l'infirmière Marion LEFAURE tiendra un stand au marché dans le cadre d'octobre Rose. Une vente de rubans sera également organisée par des membres du CCAS.

MABILON Sandrine :

Le 08 septembre, en mairie de Saint-Jean-de-Bournay, réunion avec différents maires de l'ancien canton afin d'échanger sur le devenir du comice agricole.

CROUZET Rémy :

Une campagne de rénovation de voirie aura lieu d'ici le mois d'octobre.

En l'absence de question nouvelle, la séance est levée à 22 heures 03.

Le Maire,
Julien ROUSSILLON



Le secrétaire de séance,
Rémy CROUZET

